



■ Décision SGA-DEC-2026-239

Signature d'un contrat de ligne de trésorerie, financement à court terme, d'un montant total de 5 000 000 € auprès de la banque ARKEA

Direction des finances et commande publique

Le Maire de Creil,

■ Visas :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 ;
- Vu la délibération n°4 du conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire Omar YAQOUB, de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus précisément en matière d'emprunt, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

■ Considérant :

Le besoin ponctuel de trésorerie de la ville de Creil

Que la Ville a lancé une consultation en vue de souscrire une ligne de trésorerie afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

L'offre de financement et la proposition de contrat de l'établissement ARKEA Banque et afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie,

■ Décide :

Article 1 : De contracter une ouverture de ligne de trésorerie auprès d'ARKEA Banque, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, d'un montant total de 5 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 5 000 000,00 euros

Durée du contrat : 12 mois à compter de l'ouverture des droits

Taux d'intérêts : €STR*+0,61%

*Taux minimum de l'index : 0,00%. Pour information, l'€STR ressort à 1,931% en date du 22/05/2026

Marge : 0,61% l'an

Base de calcul : Exact/360 jours

Modalité de remboursement : Remboursement possible à tout moment sans indemnité financière.

Commission d'engagement : 0,10% du montant global de la ligne de trésorerie

Commission de non-utilisation : Néant

Modalité d'utilisation : Tirages sans frais via outil de banque à distance - demande avant 15h00 pour un virement le jour J

Montant minimum : 10 000,00 euros pour les tirages

Article 2 : De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260605-DCRG2026239-AU

S²LO

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécourants citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le 05/06/2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : – **8 JUIN 2026**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : – **8 JUIN 2026**